

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN, Maire.

Présents : M. Mmes, P. DUPE, E. FREIXO, D. BECOUR, J. BOURDON, F. VOLOVIK, J. CAMPIN, M.DUMORTIER

Absents : M. Mmes O. BOISANTE ; V. AMICO ; C. REYTIER ; C. MOUREAU; C.MONTFORT ; P.BARBE (arrivée plus tard)

Pouvoirs : M. MONTFORT A E.FREIXO ; C. REYTIER à J. BOURDON ; C.MOUREAU à J.CAMPIN

Secrétaire de Séance : F.VOLOVIK

Le précédent compte-rendu ayant été approuvé, Monsieur Robin ouvre la séance.

La séance est ouverte à 19H.

PARTIE 1 : LES DELIBERATIONS

N° 01-01-2024 – Remboursement de frais avancés par Pascale BARBE

Le cadre d'une réunion organisationnelle pour les vœux du maire, Pascale Barbé, la première maire adjointe, a engagé des frais de repas d'un montant de 97.60€ et des frais de divers achats de fournitures et décoration pour un montant de 494.80€. Le maire demande à ce que Mme Barbé soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 02-01-2024 – Remboursement de frais avancés pour Patrice ROBIN

Dans le cadre de l'organisation des vœux du maire 2024, Patrice ROBIN, a engagé des frais pour l'achat de champagne à hauteur de 525.00€. Le maire demande à ce que ce montant lui soit remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 03-01-2024 – Remboursement de frais avancés par Mme POTET (directrice de l'école)

L'école de Villaines-sous-Bois avait besoin d'un meuble de rangement à casier. La directrice, Madame POTET, s'est elle-même déplacée chez IKEA et a avancé les frais pour l'achat de ce meuble pour un montant de 79.99€. M. le Maire demande aux membres du Conseil que le remboursement lui soit fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 04-01-2024 – Demande de versement des 500€ pour l'obtention du code de Melle BERVIALLE

La mairie de Villaines-sous-Bois, s'engage chaque année à verser à des jeunes villainois passant le code de la route dans le cadre du permis, une aide financière de 500€ en échange d'une restitution de 20 heures d'aides diverses utiles à la commune (distribution de courriers aux habitants, visite des personnes âgées en période de canicule...).

Dans ce contexte, un accord a été conclu avec 2 auto-écoles environnantes (une à Luzarches et une à Viarmes) et les versements se font automatiquement entre la commune et l'auto-école, dès lors que le jeune a obtenu son code.

Dans le cas de Melle BERVIALLE, le paiement n'a pas pu être versé car elle s'est inscrite par erreur dans une autre auto-école domiciliée dans la même commune qu'une des auto-écoles avec qui nous avons un accord.

Afin de ne pas la discriminer, le maire propose qu'à titre exceptionnel, nous lui versions directement les 500€ vu l'obtention de son code et de la convention qui a été signée entre Melle BERVIALLE et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

Arrivée de Mme Pascale BARBE à 20h07

N° 05_01_2024 – Convention ACELVEC

Pour rappel, la commune de Villaines-sous-Bois bénéficie depuis plusieurs années du service d'accueil en centre de loisirs de l'ACELVEC (de Saint Martin du Tertre) regroupant ainsi les communes de St Martin, Belloy et Villaines.

Environ 15 familles de Villaines profitent de ce service soit pour les mercredis, soit pour les vacances scolaires.

La convention qui avait été signée étant arrivée à terme, elle n'est plus valable, il convient donc de signer une nouvelle convention. La maire adjointe, Mme BARBE demande donc au conseil municipal, l'autorisation pour que le maire puisse la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 06-01-2024 – Délibération pour la garantie des prêts concernant les 18 logements des Roches de Carnelles

Patrice ROBIN présente le rapport et explique aux membres du Conseil qu'il est obligatoire pour la commune de garantir le prêt concernant les Roches de Carnelles. C'est la procédure habituelle pour toutes les communes pour ce type de projet .

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'articles 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°151789 en annexe signé entre : OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 144 081.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151789 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 114 081.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale due et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 07-01-2024 – Tarifs périscolaire 2024

Suite à l'augmentation des tarifs des repas de cantine par notre prestataire (hausse des consommables, hausse des coûts salariaux dû au contexte inflationniste), et à plusieurs soucis de paiements rencontrés par des familles villainoises, la commune de Villaines-sous-Bois a dû revoir ses tarifs de cantine en tenant compte des disparités des familles. Les tarifs seront appliqués dans le courant de l'année, dès que les parents seront avertis par la commission scolaire.

Voici les tarifs qui sont proposés pour 2024

villaines					
tranches	0 - 400	401 - 800	801 - 1000	1001 - 1850	+ de 1851
matin	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,45 €	2,60 €
cantine	4,10 €	4,45 €	4,95 €	5,50 €	5,90 €
etude	2,70 €	3,05 €	3,45 €	3,90 €	4,20 €
1ère heure PM	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,30 €	2,50 €
2ème heure PM	1,70 €	1,90 €	2,10 €	2,30 €	2,45 €
c3pf					
tranches	0 - 400	401 - 800	801 - 1000	1001 - 1850	+ de 1851
matin	1,95 €	2,25 €	2,50 €	2,80 €	3,00 €
cantine	4,25 €	4,80 €	5,35 €	6,00 €	6,40 €
etude	3,50 €	4,00 €	4,45 €	5,00 €	5,40 €
1ère heure PM	1,85 €	2,10 €	2,30 €	2,60 €	2,80 €
2ème heure PM	1,85 €	2,10 €	2,30 €	2,60 €	2,80 €
ext					
tranches	0 - 400	401 - 800	801 - 1000	1001 - 1850	+ de 1851
matin	2,40 €	2,65 €	2,95 €	3,30 €	3,50 €
cantine	5,05 €	5,60 €	6,20 €	6,95 €	7,40 €
etude	3,70 €	4,10 €	4,55 €	5,10 €	5,60 €
1ère heure PM	2,35 €	2,60 €	2,85 €	3,20 €	3,45 €
2ème heure PM	2,35 €	2,60 €	2,85 €	3,20 €	3,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vote à l'unanimité les nouveaux tarifs périscolaires.

N° 08-01-2024 – Tarifs cimetièrre 2024- reconduction des taux

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain nu	240 €	460€	930€
Case columbarium	530 €	825 €	1 050€
Cavurne espace cinéraire	385 €	599€	763 €

Dispersion des cendres dans l'espace du souvenir : 60 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité la reconduction des tarifs du cimetière pour l'année 2024.

N° 09-01-2024 – Reconduction des taux d'imposition 2024

TFB = Taxe Foncier Bâti = 29.08% (taux communal de 11.90% accumulé à la part départementale de 17.18%)

TFNB = Taxe Foncier Non Bâti = 57.60%

CFE = Contribution Foncière des entreprises = 23.04%

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de la Commune (indiqués ci-dessus), et demande si l'on maintient ces taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

N° 10-01-2024 – taxe d'habitation des résidences secondaires 2024

La commune de Villaines sous-bois dispose de deux résidences secondaires et doit, par conséquent voter cette taxe d'habitation.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de cette taxe était de 14,76% en 2023 et propose de reconduire les taux de façon inchangée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour la reconduction de cette taxe au même taux.

11 POUR- 1 ABSTENTION

N° 11-01-2024 – Vote du montant des subventions 2024 aux associations villainoises

Comme chaque année une subvention sera attribuée aux associations villainoises.
Afin de pouvoir le budgétiser, Mme BARBE souhaitait que le montant soit voté.

Cinq associations sont concernées par cette délibération :

Association au but VILLAINOIS

L'Age d'OR

La Festive

APEV

Association « Peut-être »

Les années précédentes, le montant versé était de 870 €. Le maire propose que cette année nous passions à 900€ pour chaque association.

Monsieur VOLOVIK étant président de L'ÂGE D'OR et Madame BARBE, trésorière de La FESTIVE, ne prennent pas part aux votes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.

PARTIE 2 : Points divers

- **BUDGET 2024** : Madame BARBE est en pleine préparation du budget. Elle demande aux conseillers de préparer leurs sujets concernant les travaux à prévoir (montant, subventions..) en vue de la prochaine réunion de préparation.
- **Taille des arbres** : Michel DUMORTIER rappelle qu'environ une douzaine d'arbres répartis sur la commune n'ont pas été taillés et gênent les administrés. Il évoque également la présence de 2 arbres morts : un Rue de Prairies, et un Rue du Douaire. Le sujet doit être rapporté à M. MONTFORT, en charge des espaces verts.
- **Antenne relais** : François VOLOVIK interroge le maire sur l'avancement du projet ? L'emplacement de la gare a été réfuté car trop proche de la future crèche. Le projet n'avance pas plus pour le moment.
- **Déjections animales** : Les trottoirs de Villaines en sont toujours impactés. On demande à Michel DUMORTIER de remettre quelques lignes dans le prochain magazine sur ce sujet.

La date du prochain Conseil est fixée au 5 mars 2024 à 19h30

La séance se termine à 21h30

Sommaire des délibérations prises en séance :

- N° 01-01-2024 – Remboursement de frais avancés par Pascale BARBE
- N° 02-01-2024 – Remboursement de frais avancés pour Patrice ROBIN
- N° 03-01-2024 – Remboursement de frais avancés par Mme POTET (directrice de l'école)
- N° 04-01-2024 – Demande de versement des 500€ pour l'obtention du code de Melle BERVIALLE
- N° 05_01_2024 – Convention ACELVEC
- N° 06-01-2024 – Délibération pour la garantie des prêts concernant les 18 logements des Roches de Carnelles
- N° 07-01-2024 – Tarifs périscolaire 2024
- N° 08-01-2024 – Tarifs cimetière 2024- reconduction des taux
- N° 09-01-2024 – Reconduction des taux d'imposition 2024
- N° 10-01-2024 – taxe d'habitation des résidences secondaires 2024
- N° 11-01-2024 – Vote du montant des subventions 2024 aux associations villainoises

Approbation du compte-rendu :

Secrétaire de séance :



Le maire :

